

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

COMMUNE DE MOISSAC

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE VINGT-HUIT AVRIL (28/04/2026)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 22 avril 2026, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRESENTS : 31

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, M. Claude GAUTHIER, Mme Stéphanie GAYET, M. Philippe GARCIA, Mme Sophie LOPEZ, **Adjoints**,

Mme Danièle SCHATTEL, Mme Pierrette ESQUIEU, Mme Marie-Line DESCAMPS, Mme Arlette CAZORLA, Mme Ghislaine MARTY, M. Gilles BENECH, M. Marc TEULADE CABANES, Mme Marie-France CABOS, Mme Isabelle CLAVE, M. Jean-Christophe THIERS, M. Olivier ORSEL, M. Frédéric MARCHAL, Mme Sabine BEORCHIA, Mme Marie BARDOT, M. Baptiste PERRUSSOT, M. Alain REINALDOS, M. Titouan LEHOUCQ, M. Philippe FARGUES, M. Francis FRAUNIE, Mme Séverine LAURENT, Mme Florence LAGARRIGUE, M. Jules DUFFAUT, **Conseillers Municipaux**.

ÉTAIENT REPRESENTES : 2

M. Soufiane ACHCHTOUI (Représenté par Madame Stéphanie GAYET), M. Alexandre CAPOULADE (Représenté par Madame Florence LAGARRIGUE), **Conseillers Municipaux**.

Monsieur Jérôme POUGNAND est nommé secrétaire de séance.

Mme Sabine BEORCHIA ne prend pas part au vote.

FONCIER

56 – 28 avril 2026

***56. Bail à usage civil du centre socioculturel Jacques Delort –
Autorisation de sous-location et reversement à la commune –
Autorisation de signature***

Rapporteur : Monsieur Jérôme POUGNAND

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le Centre socioculturel Jacques Delort, situé 4 impasse du Languedoc à Moissac, constitue un équipement du domaine privé communal mis à la disposition d'une association par voie de bail à usage civil. Cet équipement accueille des activités culturelles, sociales et associatives au bénéfice des habitants de la commune.

Le bail en vigueur, conclue en janvier 2020, nécessite d'être actualisé afin d'intégrer plusieurs évolutions importantes concernant la gestion de l'équipement, notamment s'agissant des conditions de sous-location des locaux.

En effet, l'association preneuse a développé une pratique de mise à disposition ponctuelle des locaux à des tiers, générant des recettes qui n'avaient pas jusqu'à présent fait l'objet ni d'une formalisation contractuelle ni d'un mécanisme de retour financier vers la collectivité. Il convient de régulariser cette situation en intégrant un accord de sous-location au sein du nouveau bail. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer un nouveau bail à usage civil avec l'Association Culturelle et de Sauvegarde des Monuments du Quartier de Saint-Benoît pour la mise à disposition du Centre socioculturel Jacques Delort.

Ce nouveau bail présente les caractéristiques suivantes :

- Durée : 1 an, renouvelable par tacite reconduction pour la même période, avec préavis de 3 mois ;
- Loyer principal : fixé à 245,48 € / an ;
- Autorisation expresse de sous-location : accordée au Preneur dans les conditions définies à l'Article 11 du bail ;
- Tarifs de sous-location : 120 € sans chauffage / 200 € avec chauffage ;
- Reversement à la Commune : 40 % des recettes brutes de sous-location, une fois par an, via un titre de recettes émis par le service des finances.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22 relatifs aux compétences du Conseil Municipal et aux pouvoirs délégués au Maire ;

Vu le Code civil, et notamment ses articles 1709 et suivants relatifs au contrat de bail, et ses articles 1189 et suivants relatifs à l'interprétation des contrats ;

Considérant le bail à usage civil relatif au Centre socioculturel Jacques Delort signé en date du 15 janvier 2020 ;

Considérant le courrier en date du 17 avril 2026 transmis par le président de l'Association Culturelle et de Sauvegarde des Monuments du Quartier de Saint-Benoît sollicitant la résiliation du bail ;

Considérant que le Centre socioculturel Jacques Delort constitue un bien du domaine privé communal mis à disposition d'une association pour des activités d'intérêt général ;

Considérant qu'il convient de fixer des tarifs de sous-location cohérents avec les charges supportées par la collectivité et d'instaurer un mécanisme de reversement d'une quote-part des recettes à la Commune, dans un souci de bonne gestion des finances publiques locales ;

Considérant que la mise en place d'un reversement annuel de 40 % des recettes de sous-location, constatée par titre de recettes, est de nature à assurer la traçabilité comptable et la sécurité juridique du dispositif ;

Après en avoir fait lecture, Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil municipal l'approbation du bail à usage civil.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 27 voix pour, 3 voix contre (Mme LAGARRIGUE, M. CAPOULADE et M. DUFFAUT) et
3 abstentions (M. FARGUES, M. FRAUNIE et Mme LAURENT)

APPROUVE les termes du bail à usage civil à conclure avec l'Association Culturelle et de Sauvegarde des Monuments du Quartier de Saint-Benoît pour la mise à disposition du Centre socioculturel Jacques Delort, sis 4 impasse du Languedoc à Moissac, tel que figurant en annexe à la présente délibération.

Ce bail est conclu pour une durée d'un (1) an à compter du 1^{er} juin 2026, renouvelable par tacite reconduction, pour un loyer annuel de 245,48 euros.

APPROUVE les tarifs de sous-location applicables dans le cadre de l'Article 11 du bail à usage civil précité, fixés comme suit :

- Sans chauffage : 120,00 € (cent vingt euros) par période de mise à disposition ;
- Avec chauffage : 200,00 € (deux cents euros) par période de mise à disposition.

APPROUVE le mécanisme de reversement à la Commune de Moissac d'une quote-part égale à quarante pour cent (40 %) des recettes brutes annuelles générées par l'ensemble des sous-locations consenties par l'association preneuse. Ce reversement s'effectuera une fois par an, sur la base d'un état récapitulatif des recettes établi par l'association et transmis au service des finances de la Commune avant le 1er mars de l'année suivante. Le service des finances émettra un titre de recettes correspondant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail à usage civil du Centre socioculturel Jacques Delort et tout document, avenant ou acte administratif s'y rapportant, dans les conditions approuvées par la présente délibération.

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal sous l'article et l'imputation budgétaires appropriés, conformément à l'instruction M57.

Pour copie conforme
Moissac, le 30 Avril 2026



Le Maire,

Romain LOPEZ

Le secrétaire de séance,

Jérôme POUGNAND

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :